

SENSIBILISER A LA PREVENTION DES RPS : À QUOI ÇA SERT ?

Pour prévenir efficacement les RPS, il faut pouvoir **cerner un minimum de quoi on parle, s'assurer qu'on sera capable collectivement d'identifier ce qui est attendu en matière de prévention.**

Aussi, mettre en place une sensibilisation à la prévention des RPS peut répondre à cet objectif.

Concrètement sur quoi doit-on porter son attention pour que la sensibilisation soit utile ?



EN BREF

APPROCHE CENTRÉE SUR LES COLLECTIFS



L'INDIVIDU



Est-ce que ça sert la démarche de prévention des RPS ?

- Ca dépend... pour que les apports de la sensibilisation profitent pleinement à la démarche de prévention des RPS (analyse de situations de travail à risque psychosocial, détermination et mise en œuvre d'actions de prévention), **il est fortement conseillé que la démarche démarre dans la foulée de la sensibilisation** (exemple : la semaine suivante, dans la quinzaine). Sinon, cela ne servira pas à grand chose.

Public ciblé en général

- **Tous les acteurs de l'entreprise et en priorité** : les chefs d'entreprises/directions et responsables (RH, productions, méthodes, QSE, etc.), les représentants du personnel, les managers de proximité, un comité de pilotage constitué dans le cadre d'une démarche de prévention des RPS.

Qui peut animer une sensibilisation à la prévention des RPS ?

- **Tout interlocuteur qui dispose de compétences en analyse du travail et en prévention des risques professionnels** (ergonomie, psychologie du travail ou encore analyse des organisations du travail). **Ce peut être un acteur interne comme externe à l'entreprise.**

Limite(s) ?

- **Une sensibilisation n'est pas une formation !**
- **L'effet** d'une sensibilisation est **de court terme**
- **Une sensibilisation aux RPS ne prévient pas l'exposition à ces risques et n'agit pas sur la prévention de ces risques.**

! POINTS DE VIGILANCE

« Est-ce utile d'organiser une sensibilisation aux RPS ? »

Oui, celle-ci peut constituer une première étape à la mise en oeuvre d'une démarche de prévention.

Cela peut être l'opportunité de réunir lors d'une même session les acteurs de l'entreprise, partie prenante de la prévention (direction, représentants du personnel, encadrement, préventeur interne s'il existe, etc.).

Cette modalité favorise **une approche partagée de la notion de risques psychosociaux (RPS) :**

- Mieux comprendre collectivement les causes et les conséquences des RPS ;
- Travailler ensemble sur les représentations et les idées reçues ;
- S'accorder sur un langage commun et des éléments de définition.

A noter cependant que **l'effet d'une sensibilisation est de court terme** : les apports seront perdus si elle n'est pas suivie dans un délai raisonnable d'une mise en oeuvre d'une démarche de prévention des RPS.



« Est-ce que la sensibilisation peut être animée par une personne interne à l'entreprise ? »

Oui, si l'entreprise dispose en interne d'une personne possédant les compétences requises.

Toutefois, compte tenu des nombreuses idées reçues autour de ce risque, il peut être préférable qu'une personne extérieure puisse **animer en toute neutralité les débats** qui émergent lors de la sensibilisation et **répondre de manière équidistante aux questions susceptibles d'émerger dans ce cadre**.

Si vous ne disposez pas d'une ressource interne, vous pouvez vous adresser à vos interlocuteurs en prévention des risques professionnels (Service de Prévention et de Santé au Travail, Carsat, MSA, Aract...) qui pourront vous conseiller. A titre d'information, des consultants RPS inscrits sur la liste des prestataires Carsat¹ peuvent réaliser ce type de prestation.



¹ Site internet [Carsat Rhône-Alpes](#) ou [Carsat Auvergne](#) > Entreprises > Prévenir les risques professionnels > RPS > Faire appel à un prestataire ou Consultants référencés

« Y a-t-il une durée minimale réglementaire pour une sensibilisation aux RPS ? »

Non.

Cependant, ½ journée apparaît être un **minimum** pour laisser la place aux échanges entre les participants.

Le niveau de détail abordé dans la sensibilisation est dépendant de la durée disponible.



« Lors de la sensibilisation, présenter les facteurs de risques psychosociaux suffit-il ? »

Non, cela ne suffit pas.

Pour qu'une sensibilisation à la prévention des RPS soit utile, il peut être intéressant de s'assurer en amont que les critères suivants seront a minima respectés :

- **Déconstruire les idées reçues** (« les RPS, ça ne concerne que les personnes fragiles » ...)
- **Apporter un premier niveau de connaissance sur les liens entre travail et santé, sur l'approche collective et organisationnelle des RPS** (présentation des facteurs de RPS, conséquences sur la santé des travailleurs, sur la performance de l'entreprise, etc.),
- Transmettre des **repères sur la prévention des risques professionnels et le cadre réglementaire**
- **Présenter les différentes méthodes et outils d'analyse des RPS** pour faciliter les choix méthodologiques d'évaluation adaptés ;
- **Connaître les grandes étapes d'une démarche de prévention des RPS.**

Quelles que soient les modalités d'animation de l'intervenant, **la sensibilisation doit intégrer des illustrations concrètes de situations de travail à risque.**

Nous soulignons enfin le fait qu'**une sensibilisation n'est pas une formation** : elle ne permet pas de transférer les compétences pour conduire de manière opérationnelle une démarche de prévention des RPS.



Est-ce que tous les travailleurs doivent être sensibilisés ?

Non, mais rien n'empêche l'entreprise de sensibiliser l'ensemble des travailleurs.

Cependant les acteurs à sensibiliser **en priorité** seront ceux qui devront être en mesure de piloter la démarche de prévention, de donner un avis, voire de choisir et mettre en œuvre les mesures de prévention. Il s'agit donc notamment de la direction, des représentants du personnel et de l'encadrement de proximité.

A l'issue de la sensibilisation, l'entreprise doit notamment avoir acquis des connaissances lui permettant d'évaluer sa capacité à mener seule une démarche de prévention des RPS. Dans le cas contraire, elle pourra éventuellement faire appel à une compétence externe.

Une sensibilisation s'inscrit-elle dans la mise en œuvre d'exigences du Code du Travail ?

Oui. Mettre en place une sensibilisation aux RPS peut permettre d'informer les travailleurs sur le risque (Art. L.4121-1, 2 du Code du Travail) : l'employeur se doit de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs dont des actions d'information.

Cependant à elle seule, une sensibilisation **ne permettra pas de supprimer les causes organisationnelles d'une situation de travail à risque psychosocial.** La sensibilisation doit s'intégrer à une démarche de prévention des RPS.

C'est l'analyse des situations de travail qui reste le principal levier au cœur de cette démarche.



? DES QUESTIONS A SE POSER

- Quels sont **les objectifs de la sensibilisation** au sein de mon entreprise ? Dans quelles perspectives ?
- Est-ce que la sensibilisation est bien **intégrée dans une démarche plus globale** de prévention des RPS ?
- L'intervenant choisi a-t-il **les compétences requises** pour animer une sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux ?
- Est-ce que le contenu de la sensibilisation **intègre bien des apports sur le travail et l'organisation**, et leurs liens avec **la construction de la santé au travail** ?
- Est-ce que la méthodologie pédagogique proposée prévoit de **s'appuyer sur des illustrations de situations de travail concrètes à risque** ?
- Avez-vous prévu **les modalités de suivi du plan d'action** ?
- Une **communication auprès des personnes bénéficiaires** de la sensibilisation a-t-elle été faite au préalable (le quoi, le comment, le pourquoi) ?



+ POUR ALLER PLUS LOIN

FICHES REPÈRES :

- **Mener une démarche de prévention des RPS**, comment faire ?
- **Analyser les situations de travail à risque psychosocial**, à quoi ça sert ?

AUTRES RESSOURCES :

- [Travaillons ensemble pour construire et préserver la santé dans l'entreprise :](#)
9 fiches illustrant des facteurs de RPS pour mieux comprendre ce qu'ils recouvrent concrètement. PRST2 Aura
- [9 conseils pour agir au quotidien et aller au-delà des idées reçues.](#)
INRS - ED 6250

RETROUVEZ
ICI TOUTES
NOS FICHES
REPÈRES

